

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 25 octobre 2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Jean-Claude TALBERT, Stéphanie MAGNE, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT.

PROCURATION(S) : Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU

Georges CARAMINOT donne procuration à Fernand ZANETTI

Délibération n° 2025 - 53 Classement - déclassement de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental est favorable :

* au transfert dans la voirie communale de la RD 142, comprise entre le PR 1+755 (limite avec la commune d'Egletons) et le PR 1+799 (giratoire de la RD 142E), d'une longueur totale de 44 mètres linéaires, telle que matérialisée en vert sur le plan joint en annexe.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le Maire présente au Conseil le plan de la portion de la RD 142 à classer dans le domaine public communal (portions en vert et en orange sur le plan joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le classement et l'incorporation dans le domaine public communal de la portion de la RD 142 située entre le PR 1+755 et le PR 1+799, d'une longueur de 44 mètres, après son déclassement par le Conseil départemental ;

- mandate Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental.

Le transfert de voirie prendra effet, à compter de la date du déclassement décidée par le Conseil départemental ;

À compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à ces sections de voirie, notamment en ce qui concerne les accès riverains, les permissions de voirie, et autres responsabilités.

Membres : 14

Présents : 09

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.